Déclarer une situation urgente

De quoi s'agit-il ?

Dans une situation d'urgence, possibilité de prise en charge d'un usager en accueil temporaire dans un ESMS, sans décision de la CDAPH (pour une durée maximale de 8 jours pour les enfants jusqu'à 18 ans et 15 jours pour les adultes). Une décision d'orientation en accueil temporaire est rendue dans un second temps pour régulariser la situation. (cf. article D. 312-10 du Code de l'action sociale et des familles)

Cette fiche est destinée aux ESMS proposant de l'accueil temporaire

1. Déclarer une situation d'urgence pour un usager

L'ESMS doit disposer d'au moins une unité autorisée à faire de l'accueil temporaire

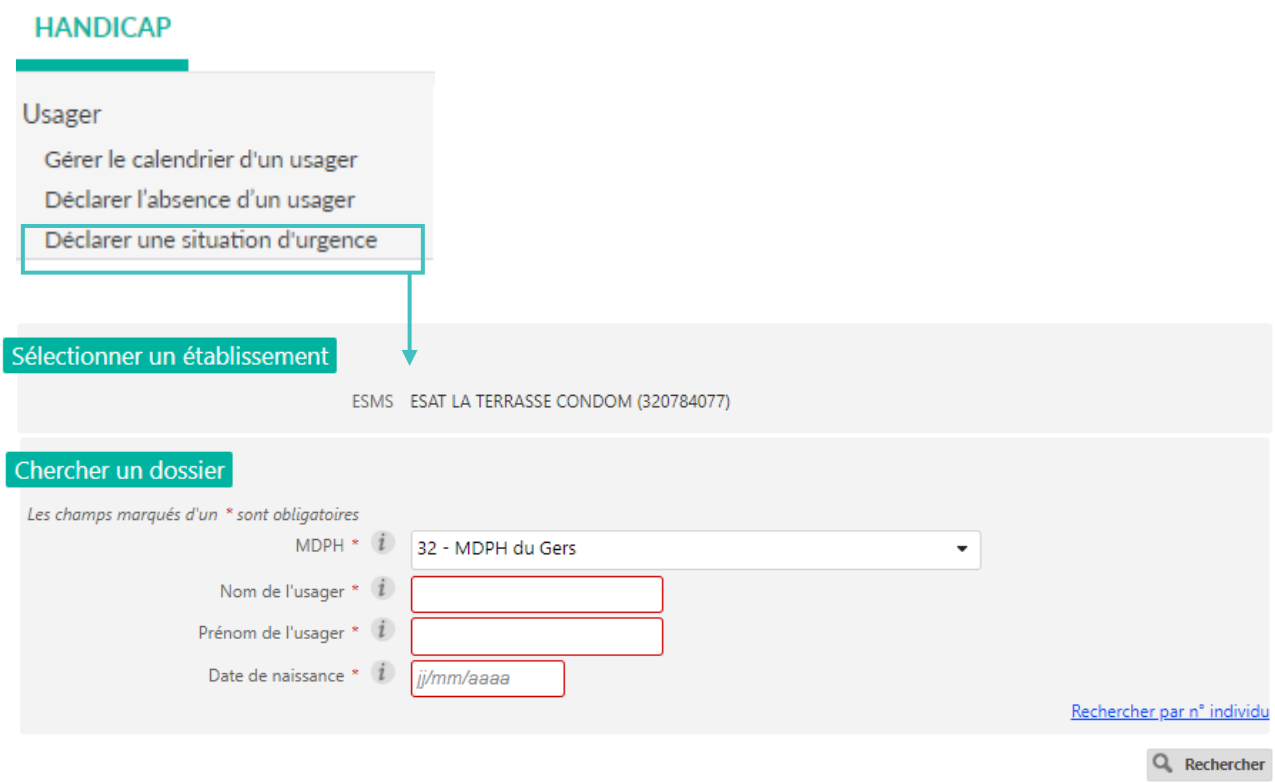

La recherche peut se faire par le NOM/Prénom/Date de Naissance, ou par le Numéro individu/Date de naissance si vous en avez connaissance.

- **Le bénéficiaire existe déjà dans la base ViaTrajectoire**

Si le bénéficiaire dispose d'une décision CDAPH alors ViaTrajectoire vous proposera le dossier de l'usager. **Attention,** il faut que l'usager ne dispose d'aucune orientation temporaire sur votre catégorie d'établissement.

La recherche peut se faire par le NOM/Prénom/Date de Naissance, ou par le Numéro individu/Date de naissance si vous en avez connaissance.

- **Le bénéficiaire existe déjà dans la base ViaTrajectoire**

Si le bénéficiaire dispose d'une décision CDAPH alors ViaTrajectoire vous proposera le dossier de l'usager. **Attention,** il faut que l'usager ne dispose d'aucune orientation temporaire sur votre catégorie d'établissement.

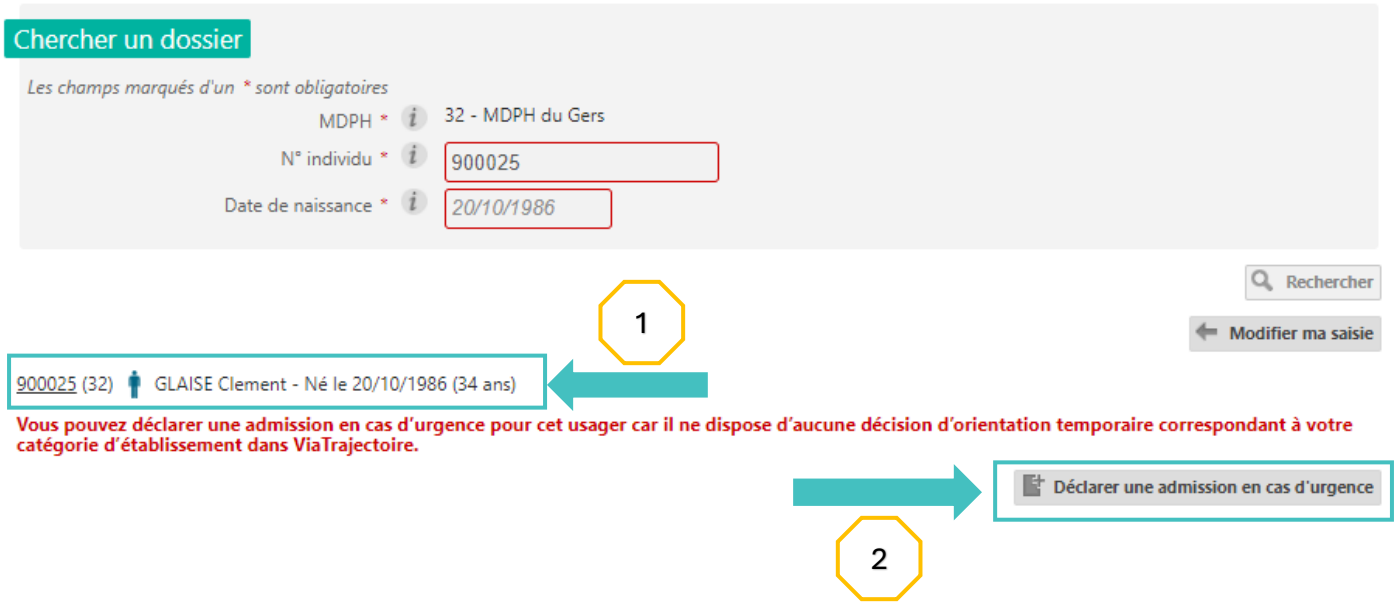

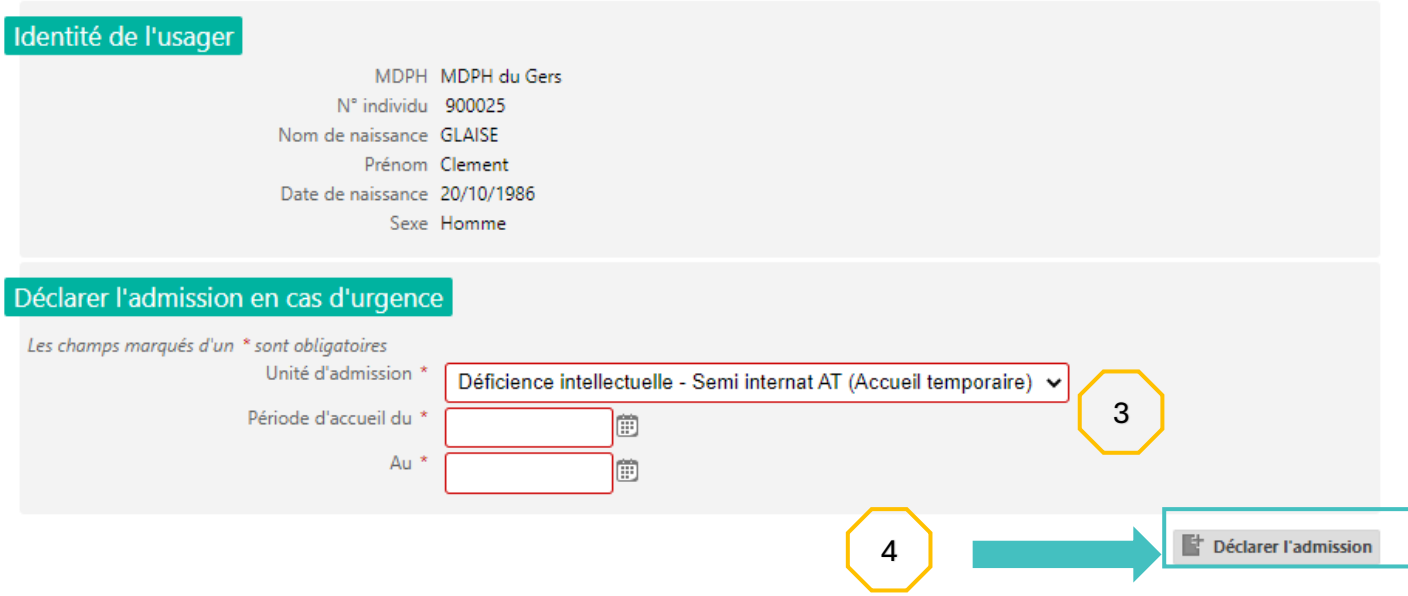

- **Le bénéficiaire est nouveau**

Si l'usager que vous accompagnez ne dispose d'aucune décision CDAPH, et qu'il est dans l'attente de sa décision, il vous faudra alors créer un nouveau dossier.

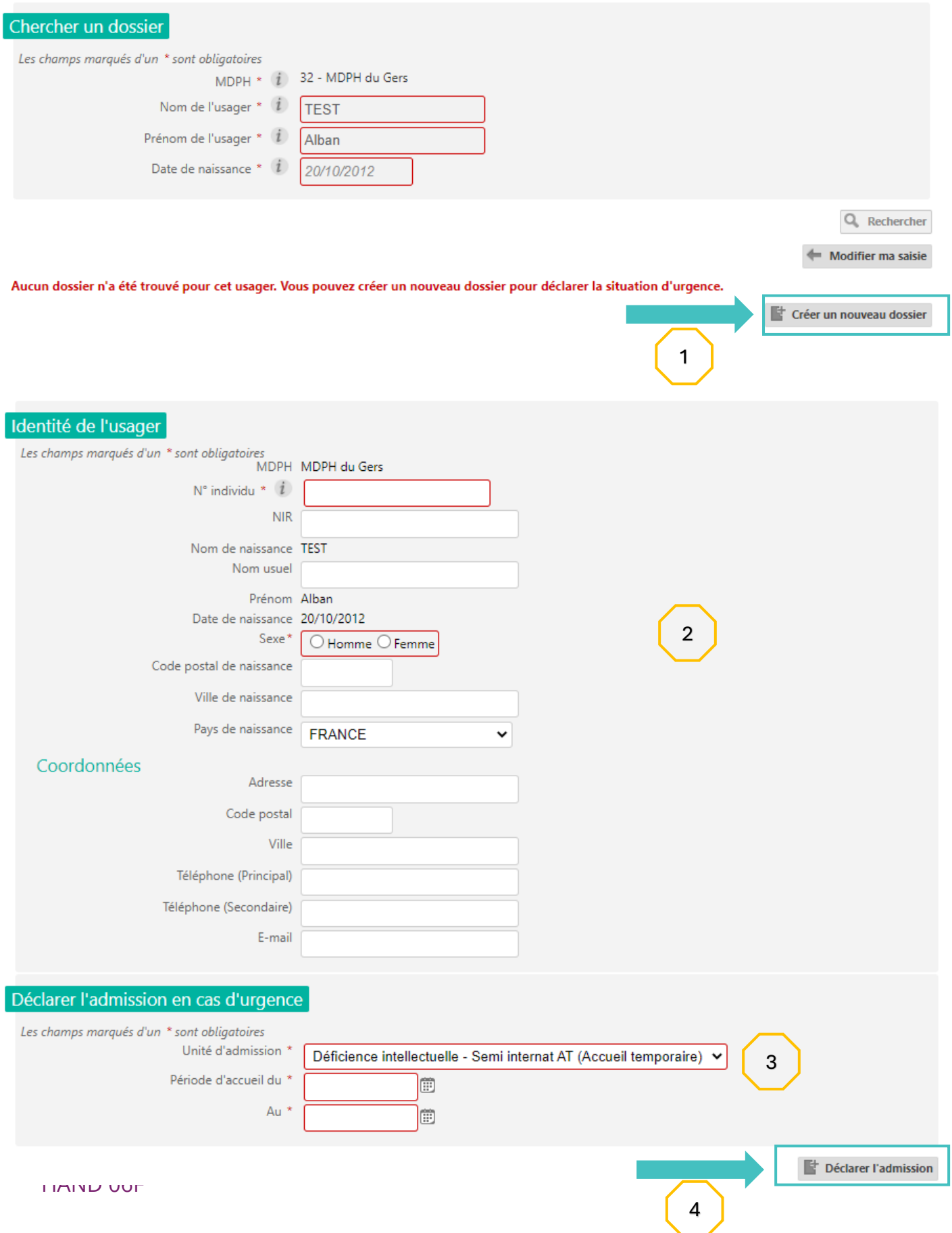

2. Renseigner le calendrier de l'usager

Pour rappel, une situation d'urgence est valable pour un accueil d'une durée de 8 jours pour un enfant de moins de 18 ans et de 15 jours pour un adulte.

Le calendrier sera prérempli dans les mêmes conditions que la semaine type définie pour l'unité. Il sera alors possible de l'ajuster.

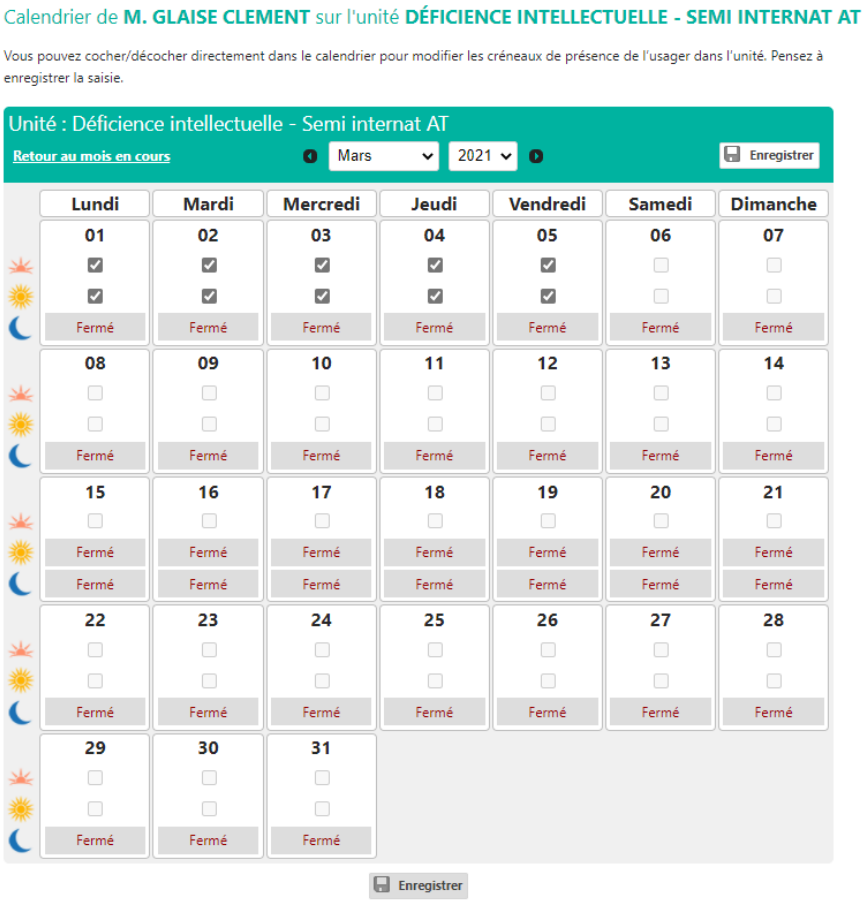

Comment retrouver et modifier ce calendrier par la suite ?

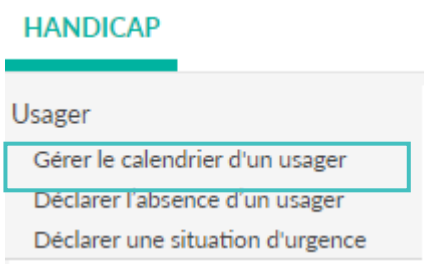

3. Mon tableau de bord

Les cas d'accueil d'urgence se trouveront dans l'onglet "Usagers entrés", avec la notion de situation d'urgence en rouge, afin de pouvoir les différencier des entrées classiques. La date de validité passera au rouge lorsque la période d'accueil sera terminée.

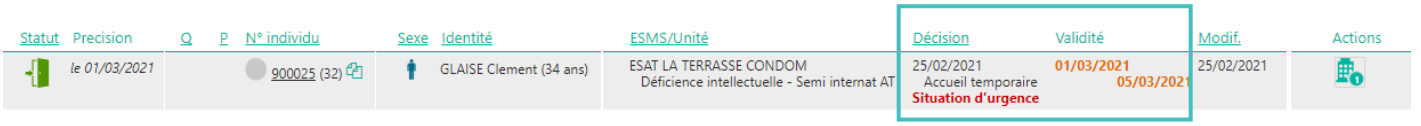

Dossier de L'usager :

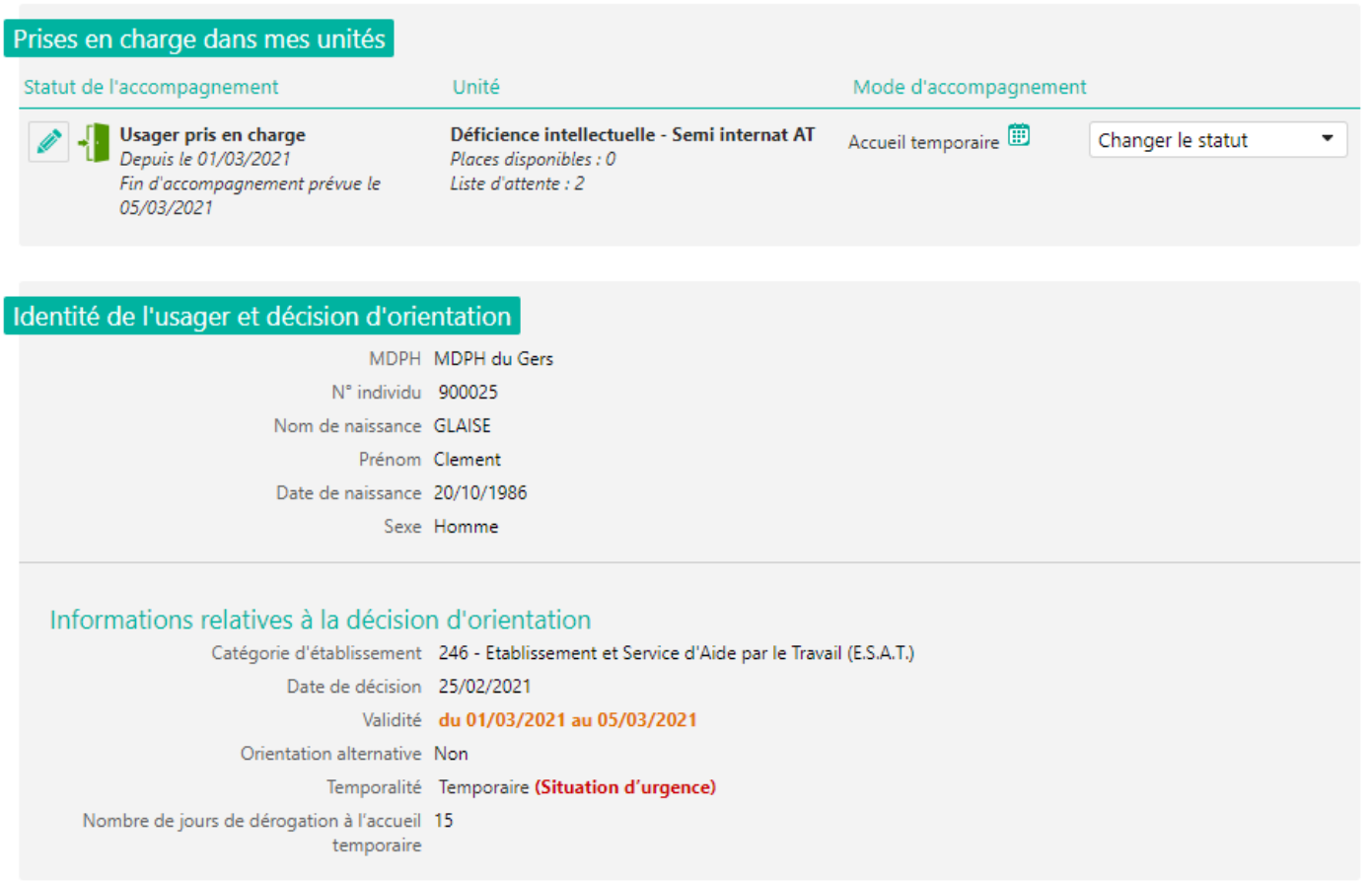

BON A SAVOIR

- Déclarer une situation d'urgence ne peut se faire que sur un accueil temporaire, sous deux conditions:

- L'usager ne doit pas avoir d'orientation CDAPH en cours de validité sur votre catégorie d'établissement

- L'usager doit être en attente de son orientation CDAPH sur votre catégorie d'établissement, l'accueil d'urgence se faisant pour une période limitée.

- Une fois la décision émise par la MDPH, il suffira de faire un renouvellement classique.

? Besoin de plus d'informations

En cas de problème sur votre compte ou vos habilitations, rapprochez-vous du référent structure de votre établissement.

Sur notre site Internet, vous trouverez une mine d'informations dans votre Espace Utilisateurs ViaTrajectoire : fiches pratiques détaillées, webinaires, témoignages…

Cliquez ici !

En cas de difficultés, notre centre de services est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

0 820 250 035 – assistance@esante-occitanie.fr

Contactez-nous si besoin d'un accompagnement spécifique : viatrajectoire@esante-occitanie.fr